

Certificat pour viol

Cadre légal

Le viol est un crime

- Article 222-22 : "Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est l'agression sexuelle avec acte de pénétration sexuelle. "
- Article 222-23 : " Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle. "
- Circonstances aggravantes :
 - Article 222-24: " Le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle :
 - lorsqu'il a entraîné une mutilation ou infirmité permanente,
 - lorsqu'il est commis sur un mineur de moins de 15 ans,
 - lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de l'auteur,
 - lorsqu'il est commis sur un ascendant légitime naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime,
 - lorsqu'il est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions,
 - lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice,
 - lorsqu'il est commis avec usage ou menace d'une arme.

Dérogation au secret médical :

- Article 226-14 : " L'art. 226-13 (relatif au secret professionnel) n'est pas applicable[...]au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices qu'il a constatés dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences sexuelles de toute nature ont été commises. "
- Le terme de "viol" étant une qualification, il ne peut être utilisé par le médecin dans son certificat...il doit se garder de toute interprétation des faits reprochés.

Examen

Circonstances

- La victime peut être un homme, une femme, un enfant.
- Elle peut consulter soit tout de suite (lésions récentes), soit à retardement (abus sexuel ancien - inceste...).
- Elle peut consulter spontanément seule ou accompagnée, ou amenée par la police (police secours, agent de police, brigade des mineurs) ou la gendarmerie sur réquisition judiciaire.
- L'accueil, l'entretien, l'examen complet et le recueil des données médico-légales prennent du temps, et doivent avoir lieu dans un cadre respectant l'intimité de la victime.
- La prise en charge médicale a pour but d'authentifier et de constater. Un examen négatif ne signifie pas forcément absence de violences sexuelles.
- Le viol est un traumatisme tout autant somatique que psychique, et la prise en charge a aussi un rôle thérapeutique visant à prévenir les conséquences de cette agression.
- Cet examen est une urgence médicale et doit être réalisé le plus rapidement possible après l'agression.

Examen médical

- Interrogatoire tact et douceur :
- Circonstances de l'agression (date, heure, lieu, déroulement, nombre et rôle des agresseurs, les menaces, la peur d'être tué, les sévices, les modes de pénétration) ;
- les antécédents médicaux de la victime, notamment gynéco-obstétricaux ;
- bien faire préciser : date des dernières règles, contraception éventuelle, date du dernier rapport librement consenti, le temps écoulé depuis l'agression sexuelle, la notion éventuelle d'une toilette ou de changement de vêtements, l'utilisation d'un préservatif par l'agresseur.
- Examen avec le consentement de l'intéressé(e) ... doit être particulièrement prudent, compréhensif, minutieux, et doux
- Examen complet avec recherche de lutte ou de violences : égratignures, griffures, morsures, ecchymoses, hématomes, brûlures, voire fractures : tout doit être noté de manière précise. Les douleurs doivent être relevées.
- Attention à certaines zones exposées : la bouche, le cou, les seins, les fesses, la face interne des cuisses et du dos... éventuellement faire un schéma
- Examen en position gynécologique chez la femme. Chez l'enfant ou la très jeune fille, l'examen vaginal est effectué en position gyno-pectorale.
- Au niveau de l'anus, l'examen est fait en position gyno-pectorale
- Examen de la cavité buccale... chez l'homme ou la femme, la fellation sous contrainte est considérée comme un viol

Prélèvements

- Recherche systématique de spermatozoïdes
- Trois prélèvements :
 - cul-de-sac postérieur, exocol, endocol chez la femme,
 - prélèvement buccal, derrière les incisives,
 - prélèvement anal.
 - étaler sur lame sèche, envoyer au laboratoire.
- Recherche d'intoxication associée
- Alcoolémie, barbitémie,
- psychotropes, stupéfiants.
- Recherche de grossesse préexistante à l'agression
- β -HCG. Si la victime n'est pas sous contraceptifs, le dosage des β -HCG doit être systématique.
- Recherche de maladie sexuellement transmissible : VIH, syphilis, gonococcie, hépatite B et C...

Examen des vêtements

Conserver les vêtements, en particulier les sous-vêtements sur lesquels l'agresseur présumé pourra être identifié par la technique des empreintes génétiques

Examen psychologique

- Etablir une communication avant même tout examen clinique
- Parler et écouter la victime en sachant recueillir non seulement ses réactions émotionnelles personnelles, mais aussi celles de son entourage, de sa famille, de son conjoint.
- Attitude d'attente... restaurer la confiance permettant à la victime de parler
- Attention à la survenue d'une réaction dépressive ou de la décompensation d'un état psychologique perturbé antérieurement.
- Dédramatiser et conseiller un entretien psychologique avec une équipe de psychologues

Aspect médico-légal

- En l'absence de réquisition, les constatations conduisent à rédiger un certificat descriptif qui est remis en mains propres à la victime ou à son représentant légal (mineurs ou majeurs incapables).
- Dans le cas où l'examen a été réalisé sous réquisition judiciaire, le certificat sera remis à l'autorité requérante, sous pli fermé afin de préserver l'intimité de la victime

Attention !

- Parler de pénétration sexuelle, mais pas de viol qui est une qualification judiciaire.
- On peut faire écrire la phrase suivante : " au jour de l'examen, mademoiselle ou madame... est (ou n'est pas) vierge au plan médico-légal du terme. L'examen de l'hymen est compatible avec une déchirure récente, ou avec l'aspect de celui d'une femme ayant une vie sexuelle active. "
- Le certificat pourra éventuellement comporter une ITT en cas de lésion somatique ou de trouble psychopathologique réactionnel intense.
- Le certificat doit comporter (comme pour tout certificat) l'identité du médecin signataire, la date de l'examen, l'identité de la victime, et doit être signé et daté.
- Conserver un double du certificat

Thérapeutique

1.Prévenir une possible maladie sexuellement transmissible (gonococcie, chlamydie, syphilis).

- Après avoir effectué les prélèvements bactériologiques , on peut prescrire :
- **Doxycycline®** 100 mg un comprimé trois fois par jour pendant huit jours

2.Prévention de l'hépatite B : vaccination dans les 15 jours

3.Prévenir une grossesse éventuelle si la patiente n'était pas sous contraceptif, soit :

- oestroprogestatif (**Stédiril®**) deux comprimés toutes les 12 heures pendant 48 heures associé à un anti-nauséeux type **Vogalène®**
- progestatif en une seule prise (**Danasol 1000®** , **Danasol 200®**), à condition d'être à moins de 12 heures des faits ...A précéder par un dosage des HCG dont la positivité contre-indique le protocole.

4.VIH : proposer systématiquement un dépistage à la victime (pour s'assurer de la négativité au moment de l'agression) et répéter la sérologie au bout de trois et six mois.

5.En cas d'agression reconnue, conseiller à la victime de faire demander par le juge un contrôle sérologique de l'agresseur.

Attention

Ne jamais prendre les dires de la victime à son propre compte.

- Ne pas se limiter à un examen uniquement gynécologique ou anal.
- Ne pas oublier les prélèvements et notamment ceux à visée de conservation.
- Ne pas minimiser le traumatisme psychique et ses conséquences.
- Ne pas conclure à la qualification de viol qui appartient au magistrat...le médecin doit se contenter de certifier ce que son examen lui a permis de constater.
- Ne pas " Bâcler " l'examen initial qui ne pourra jamais être refait plus tard avec autant d'informations. Ceci empêche toute action judiciaire efficace ultérieure.